

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SERVICE REGISTRE DU COMMERCE
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: <http://www.greftel.fr>
MINITEL (GREFTEL): 08 36 29 22 22

FIDAL

ZA DE LA CHEVALERIE
682 RUE JULES VALLES
50009 SAINT LO CEDEX

V/REF :
N/REF : 91 B 15 / A-1331

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/06/2001, SOUS LE NUMERO A-1331,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/01/2001
NOMINATION D'UN CO-GERANT.

... CONCERNANT LA SOCIETE
"2 MCS SARL"
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
9, RUE VILLA LES JEUX
ST GERMAIN SUR AY
50430 LESSAY

R.C.S COUTANCES 381 228 824 (91 B 15)

LE GREFFIER

dépôt A 1331 du 26 juin 2001

2MCS SARL

S.A.R.L. au capital de 200.000 euros

SIEGE SOCIAL : SAINT-GERMAIN SUR AY (Manche) – 9 rue Villa les Jeux

381 228 824 RCS COUTANCES

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 2001

NOMINATION D'UNE CO-GERANTE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 4 janvier 2001 à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, d'un commun accord entre eux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BESNEVILLE, associé gérant.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Michel BESNEVILLE,
Propriétaire de 10 parts
Usufruitier de..... 240 parts

- Madame Martine BESNEVILLE,
Propriétaire de 10 parts
Usufruitière de..... 240 parts

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Sont également présentes à la réunion :

- Madame Caroline LOGEAIS,
Nue-propiétaire de..... 240 parts

- Madame Stéphanie ROPARS,
Nue-propiétaire de..... 240 parts

Le président met à la disposition de l'assemblée le document suivant qui va lui être soumis :

- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *nomination d'une co-gérante,*
- *attribution de pouvoirs.*



Le président explique alors qu'il est opportun de nommer une co-gérante en la personne de Madame Caroline LOGEAIS, à compter de ce jour.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UNE CO-GERANTE

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de co-gérante, pour une durée non limitée à compter de ce jour, Madame Caroline LOGEAIS demeurant à RENNES (35000) – 15, rue du Hamel.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

.....
.....
.....
.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Caroline LOGEAIS a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION – ATTRIBUTION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les associés.

Extrait et Certifié Copie.
